

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1698

Artikel: Forêts : l'arbre qui cache le bois
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009097>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'arbre qui cache le bois

La Suisse protège à l'excès ses forêts au lieu d'en exploiter la richesse. Une initiative et un projet de loi se disputent sans résultat sur l'avenir des sapins et des futaies qui prolifèrent à vue d'œil.

La Suisse est un pays de forêt, les bois sont partout, dans le moindre interstice disponible, même dans les régions les plus industrielles. La loi de 1876 sur la police des forêts est l'une des plus rigoureuses de la planète. Au cours du XX^e siècle, la superficie de nos bois a augmenté de 30%, ce qui est considérable, passant de 8000 kilomètres carrés à plus de 12000 et ce n'est pas fini. Les surfaces boisées ont augmenté de 4% entre 1985 et 1995. Cette expansion ne touche pas le Plateau. Les surfaces y restent à peu près constantes. L'augmentation actuelle est purement montagnarde et concerne principalement le sud des Alpes. Ce reboisement intervient essentiellement dans les prairies et les pâturages abandonnés par les paysans de montagne.

Cependant, la forêt suisse est sous-exploitée. L'augmentation de la surface annuelle est de loin supérieure aux coupes effectuées. Dans cette perspective, les «balafres» effectuées sur les pentes pour la création de pistes de ski sont anecdotiques. Naturellement les coûts d'exploitation sont aussi très élevés et rendent nos forêts peu concurrentielles. Couper des conifères dans les plates étendues finlandaises ou canadiennes avec d'énormes engins mécanisés n'est pas le même exercice que la coupe à flanc de montagne!

Une bataille politique est en cours entre l'initiative populaire «Sauver la forêt suisse» et un projet de révision de la Loi sur les forêts. L'initiative a recueilli sans problème 115000 signatures. Au-delà de l'affirmation de principes généraux, elle demande que l'aire

forestière de la Suisse soit protégée dans son intégralité et que les défrichements soient interdits, avec des exceptions dans un but d'utilité publique. En fait l'initiative, et ses partisans ne le cachent pas, veut simplement ancrer dans la constitution ce qui existe pratiquement aujourd'hui dans la loi. Actuellement déjà, l'agriculteur qui veut défricher un pâturage que la forêt a envahi faute d'utilisation pendant quinze ou vingt ans n'obtient quasiment jamais l'autorisation.

Face à cette initiative, la Confédération propose une révision de la Loi sur les forêts. Elle prévoit la fin des subventions versées à l'économie forestière et son remplacement par un soutien aux prestations destinées à la collectivité, telles que la protection contre les dangers naturels ou la diversité biologique. L'obligation

de compenser les défrichements par un reboisement identique sera assouplie dans les régions de montagne et les cantons pourront fixer la limite des forêts, ce qui permettra de couper ce qui dépasse, opération aujourd'hui impossible: lorsqu'une forêt envahit un terrain, on ne peut plus y toucher. En fait, parmi tout ce qui est vivant aujourd'hui en Suisse, humains y compris, les forêts sont de loin les mieux protégées. La nouvelle loi se veut un appui à l'économie forestière en permettant les coupes rases si elles n'excèdent pas deux hectares et, en compensation, elle autorise les cantons à créer des réserves forestières.

Ces propositions ont provoqué un véritable tollé. D'ailleurs le rapport officiel sur la procédure de consultation commence par une phrase qui est un doux

euphémisme: «D'une manière générale, le projet a été accueilli de manière très critique». D'un côté l'initiative veut ancrer dans la constitution de beaux principes sans se préoccuper des problèmes que posent l'expansion de la forêt et sa sous-exploitation et d'un autre côté le projet de révision veut aider l'économie en autorisant des coupes rases, mesure impossible à faire passer dans la sensibilité actuelle. Les deux projets sont aussi mal ficelés l'un que l'autre. La meilleure solution serait de les retirer simultanément et de mandater l'Office fédéral des forêts pour tout reprendre à zéro. Pendant ce temps nos belles futaies «menacées» continueront à grignoter tranquillement de l'espace. Et si on se préoccupait de sauver les pâturages et les champs de la voracité des arbres? *ig*

Une réforme qui a fait son chemin

Les améliorations foncières n'ont pas produit que des chemins bétonnés, adaptés aux engins agricoles lourds et accessoirement utiles aux promeneurs et cyclistes. A été développée la pratique des remaniements parcellaires où les prés et champs dispersés sont regroupés en parcelles d'un seul tenant afin de faciliter l'exploitation. Ce regroupement implique une appréciation équitable de l'apport de chacun afin que le nouveau lotissement n'avantage ou ne désavantage aucun propriétaire.

Dans les années septante, cette pratique a été mise au service de l'aménagement du territoire. Si un plan d'affectation communal classe des terrains en zone constructible et d'autres en zone agricole, des propriétaires voient leur terrain prendre de la valeur et d'autres en être privés. D'où l'idée d'appliquer la procédure du remaniement. Dans un large périmètre, chaque propriétaire apporte son bien-fond. La plus-value que dégage le plan d'affectation est répartie entre tous, et une indemnisation est assurée à la commune qui a en charge les travaux d'équipement. L'application de tels aménagements a connu un développement lent, fait de recours, propres à décourager les communes d'avant-garde qui s'y sont risquées.

Aussi, avec surprise et satisfaction, dans un exposé des motifs du Conseil d'Etat vaudois, on découvre que seize remaniements urbains sont en cours. Pas spectaculaire, mais à considérer comme un progrès réformiste. *ag*